

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2020

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3109)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS297

présenté par
Mme de Vaucouleurs

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 8, substituer à la référence :

« L. 5132-2 »

la référence :

« L. 5132-3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1.II supprime la référence à l'agrément Pôle emploi pour l'EITI (entreprise d'insertion par le travail indépendant) et renvoie aux conditions fixées à l'article L5132-2 du code du travail qui ne concerne que la convention avec l'Etat.

Si l'on souhaite, comme pour les autres structures de l'IAE, appliquer les conditions d'éligibilité, il convient de renvoyer à l'article L5132-3 pour éviter tout risque d'interprétation.